

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers**

**Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds « **FCP PROSPER+CEA** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de **8 569 095** dinars et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de **1 144 321** dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « **FCP PROSPER+CEA** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Paragraphe d'observation**

Nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

- L'emploi en titres Poulina Group Holding représente 10.93% de l'actif au 31 décembre 2025. Cette proportion est supérieure au seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des OPCVM.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette observation.

## **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à **BTK CONSEIL-Intermédiaire en bourse** en tant que gestionnaire de **FCP PROSPER+CEA**. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction de **BTK Conseil** (Gestionnaire de FCP PROSPER+CEA) est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction de BTK CONSEIL (Gestionnaire de FCP PROSPER+CEA) qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions

- S'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

**Tunis, le 16 Avril 2026**  
**Le Commissaire Aux Comptes**  
**ECC MAZARS**  
**Borhen CHEBBI**

**BILAN**  
**Arrêté au 31 décembre 2025**  
 (Unité : en Dinars Tunisien)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>AC1- Portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<b>8 448 335,580</b>	<b>3 890 011,105</b>
Actions et droits rattachés		7 195 407,033	2 636 471,928
Obligations de l'Etat		1 252 928,547	1 253 539,177
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.3</b>	<b>120 759,456</b>	<b>58 680,861</b>
Placements monétaires		0,000	0,000
Disponibilités		120 759,456	58 680,861
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>AC4- Autres actifs</b>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>8 569 095,036</b>	<b>3 948 691,966</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>3.5</b>	12 072,709	5 627,728
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>3.5</b>	5 300,950	5 528,646
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>17 373,659</b>	<b>11 156,374</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>8 551 721,377</b>	<b>3 937 535,592</b>
<b>CP1- Capital</b>	<b>3.7</b>	8 274 569,061	3 769 049,030
<b>CP2- Sommes distribuables</b>		<b>277 152,316</b>	<b>168 486,562</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		93,565	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	<b>3,8</b>	277 058,751	168 486,562
<b>ACTIF NET</b>		<b>8 551 721,377</b>	<b>3 937 535,592</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>8 569 095,036</b>	<b>3 948 691,966</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Du 01 Janvier au 31 Décembre 2025**  
*(Unité : en Dinars Tunisien)*

	Notes	01/01/2025 31/12/2025	12/02/2024 31/12/2024
<b>PR1- Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>3.2</b>	<b>249 108,500</b>	<b>133 345,557</b>
Revenus des actions		153 585,530	79 806,380
Revenus des obligations et valeurs assimilées de l'Etat		95 522,970	53 539,177
<b>PR2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>3.4</b>	<b>5 876,811</b>	<b>3 902,965</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>254 985,311</b>	<b>137 248,522</b>
<b>CH1- Charges de gestion des placements</b>	<b>3.6</b>	<b>-63 372,469</b>	<b>-25 153,833</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>191 612,842</b>	<b>112 094,689</b>
<b>PR3- Autres produits</b>		0,000	0,000
<b>CH2- Autres charges</b>	<b>3.6</b>	<b>-11 302,715</b>	<b>-7 323,361</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>180 310,127</b>	<b>104 771,328</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation</b>		96 748,624	63 715,234
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>3,8</b>	<b>277 058,751</b>	<b>168 486,562</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>-96 748,624</b>	<b>-63 715,234</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		731 557,538	169 505,127
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		277 080,427	14 358,791
Frais de négociation		-44 626,673	-23 296,847
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>1 144 321,419</b>	<b>265 338,399</b>

## VARIATION DE L'ACTIF NET

Du 01 janvier au 31 décembre 2025

(Unité : en Dinars Tunisien)

	01/01/2025	12/02/2024
	31/12/2025	31/12/2024
<b>AN1- Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>1 144 321,419</b>	<b>265 338,399</b>
Résultat d'exploitation	180 310,127	104 771,328
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	731 557,538	169 505,127
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	277 080,427	14 358,791
Frais de négociation	-44 626,673	-23 296,847
<b>AN2- Distributions de dividendes</b>	<b>-172 270,244</b>	<b>0,000</b>
<b>AN3- Transactions sur le capital</b>	<b>3 642 13,610</b>	<b>3 572 197,193</b>
Souscriptions	<b>4 545 283,203</b>	<b>4 125 574,871</b>
- Capital	3 787 219,984	3 921 740,000
- Régularisation des sommes non distribuables	632 424,048	117 833,511
- Régularisation des sommes distribuables	125 639,171	86 001,360
Rachats	<b>-903 148,593</b>	<b>-553 377,678</b>
- Capital	-753 390,672	-498 000,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-124 744,621	-33 091,552
- Régularisation des sommes distribuables	-25 013,300	-22 286,126
-droit de sortie	0,000	0,000
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>4 614 185,785</b>	<b>3 837 535,592</b>
<b>AN4- Actif net</b>		
En début de l'exercice (capital initial)	3 937 535,592	100 000,000
En fin de l'exercice	8 551 721,377	3 937 535,592
<b>AN5- Nombre de parts</b>		
En début de l'exercice	352 374	10 000
En fin de l'exercice	636 598	352 374
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>13,433</b>	<b>11,174</b>
<b>AN6- Taux de rendement</b>	<b>24,49%</b>	<b>13,26%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS FCP PROSPER+CEA ARRETES AU 31-12-2025**

**1- PRESENTATION DU FCP**

FCP PROSPER+CEA est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA (personnes physiques) et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Il a reçu l'agrément du CMF le 13 juillet 2023 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fond est assurée par BTK Conseil (Intermédiaire en Bourse).

BTK et BTK Conseil (Intermédiaire en Bourse) ont été désignées distributeurs des titres de FCP PROSPER+ CEA. BTK a été désignée dépositaire des titres et des fonds De FCP PROSPER+CEA.

**2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit ;

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésors assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote :**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

**2.3- Evaluation des droits attachés aux actions :**

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

**2.4- Evaluation des placements en Bons de Trésors Assimilables :**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les bons de trésors assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

## FCP PROSPER+CEA Etats Financiers annuels au 31-12-2025

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le « Fonds commun de placement FCP PROSPER+ CEA » ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

### 2.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31-12-2025 d'actions et d'emprunts d'état. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Code ISIN	Actions et droits rattachés	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
<b>Actions et droits rattachés</b>		<b>749 298</b>	<b>6 294 344,368</b>	<b>7 195 407,033</b>	<b>84,140%</b>
TN0004700100	ATL	14 037	65 718,190	85 625,700	1,001
TN0003600350	ATB	69 171	248 153,890	262 849,800	3,074
TN0007400013	Carthage Cement	176 572	335 324,416	330 189,640	3,861
TN0007670011	Délice Holding DH- AA	59 612	522 925,516	766 848,768	8,967
TN0007510019	LANDOR	17 000	232 972,900	251 005,000	2,935
TN0007530017	OTH	43 688	385 215,180	382 488,440	4,473
TN0005700018	PGH - AA	51 077	814 445,707	936 547,872	10,952
TN0007610017	SAH	61 590	710 502,936	850 188,360	9,942
TN0006530018	SOTETEL	114 636	684 627,566	594 158,388	6,948
TN0006660013	SOTRAPIL	7 066	111 655,909	159 041,528	1,860
TN0006580013	SOTUMAG	27 227	163 472,728	244 689,049	2,861
TN0006560015	SOTUVER	22 555	294 456,322	311 507,105	3,643
TN0006060016	STAR	4 082	223 275,680	260 354,042	3,044
TN0006610018	ATTIJARI LEASING	500	12 247,500	14 625,000	0,171
TN0002100907	TL	13 502	331 925,978	442 946,612	5,180
TN0007380017	TRE	10 872	110 418,640	110 296,440	1,290
TN0007720014	UNIMED	43 000	371 281,120	406 866,000	4,758
TN0001800457	BIAT	2 190	222 213,200	241 979,670	2,830
TN0003400058	AMEN Bank	10 921	453 510,990	543 199,619	6,352
	<b>Emprunt d'Etat</b>	<b>12 000</b>	<b>1 200 000,000</b>	<b>1 252 928,547</b>	<b>14,65%</b>
TNRLFZ5FIX29	EMP NAT 2024 T1 CC TF	6 000	600 000,000	641 610,082	7,503
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024 T2 CC TF	1 000	100 000,000	105 037,698	1,228
TNPDPDY2398	EMP NAT 2024 T3 CC TF	2 000	200 000,000	204 710,575	2,394
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024 T4 CC TF	3 000	300 000,000	301 570,192	3,53
<b>Total</b>		<b>761 298</b>	<b>7 494 344,368</b>	<b>8 448 336,580</b>	<b>98,791%</b>

FCP PROSPER+CEA Etats Financiers annuels au 31-12-2025

➤ Les entrées en portefeuille titres durant la période de 01/01/2025 au 31/12/2025 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions et droits rattachés	9 620 327,180
<b>TOTAL</b>	<b>9 620 327,180</b>

➤ Les sorties du portefeuille titres durant la période de 01/01/2025 au 31/12/2025 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values
Actions et droits rattachés	5 792 949,613	3 310 867,593	277 080,427
<b>TOTAL</b>	<b>5 792 949,613</b>	<b>3 310 867,593</b>	<b>277 080,427</b>

### 3.2. Les revenus de portefeuille-titres

Revenus des actions	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 12/02/2024 Au 31/12/2024
Revenus des actions	153 585,530	79 806,380
Revenus des titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier	95 522,970	53 539,177
<b>TOTAL</b>	<b>249 108,500</b>	<b>133 345,557</b>

### 3.3. Les placements monétaires et disponibilités

➤ Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2025 à 120 759.456 DT et s'analyse comme suit :

Disponibilités	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	% de L'Actif Net
Avoirs en Banque	120 039,538	57 799,212	1,40%
Intérêts courus sur compte bancaire	719,918	881,649	0,00%
<b>Total des disponibilités</b>	<b>120 759,456</b>	<b>58 680,861</b>	<b>1,41%</b>

### 3.4. Les revenus des placements monétaires

- Les revenus des placements monétaires et la rémunération du compte de dépôt s'élèvent pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 à 5 876,811 dinars et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	du 01/01/2025 au 31/12/2025	du 12/02/2024 au 31/12/2024
Rémunération du compte de dépôt	5 876,811	3 902,965
<b>TOTAL</b>	<b>5 876,811</b>	<b>3 902,965</b>

### 3.5. Opérateurs créditeurs

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
<b>Opérateurs Créditeurs</b>	<b>12 072,709</b>	<b>5 627,728</b>
Gestionnaire	7 108,389	3 341,066
Dépositaire	4 964,320	2 286,662
<b>Autres Créditeurs Divers</b>	<b>5 300,950</b>	<b>5 528,646</b>
Commissaire aux comptes	3 573,326	2 380,104
Etat Impôts et Taxes	663,388	314,461
Conseil du Marché Financier	710,820	334,097
Charges à payer	353,416	2 499,984
<b>TOTAL</b>	<b>17 373,659</b>	<b>11 156,374</b>

### 3.6. Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire, calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre La banque Tuniso-Koweïtienne et BTK Conseil intermédiaire en bourse.

Nature des charges	31/12/2025	31/12/2024
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>63 372,469</b>	<b>25 153,833</b>
Commissions de gestion	57 611,461	22 867,171
Commissions de dépôt	5 761,008	2 286,662
<b>Autres Charges</b>	<b>11 302,715</b>	<b>7 323,361</b>
Honoraires du commissaire aux comptes	3 681,290	2 380,104
Redevances CMF sur les OPCVM	5 761,008	2 286,662
Etats Impôts et taxes	13,000	8,000
Publicité et publications	1 816,340	2 499,984
Frais Bancaires	31,077	148,611
<b>TOTAL</b>	<b>74 675,184</b>	<b>32 477,194</b>

### 3.7 Capital

Le capital se détaille comme suit :

<b>Capital au 01/01/2025</b>	
<b>Montant</b>	<b>3 769 049,030</b>
Nombre de titres	352 374
Nombre de porteurs de parts	126
<b>Souscriptions réalisées</b>	
<b>Montant</b>	<b>3 787 219,984</b>
Nombre de titres émis	354 661
Nombre de porteurs de parts nouveaux	<b>76</b>
<b>Rachats effectués</b>	
<b>Montant</b>	<b>-753 390,672</b>
Nombre de titres rachetés	-70 437
Nombre de porteurs de parts sortants	<b>-3</b>
<b>Autres mouvements</b>	
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	731 557,538
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	277 080,427
Frais de négociation	-44 626,673
Régularisation des sommes non distribuables	507 679,427
<b>Capital au 31/12/2025</b>	
<b>Montant</b>	<b>8 274 569,061</b>
Nombre de titres	636 598
Nombre de porteurs de parts	<b>199</b>

### 3.8 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2025 s'élèvent à 277 152.316 DT se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Résultats distribuables de l'exercice	180 310,127	104 771,328
Régularisations de l'exercice	96 748,624	63 715,234
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>277 058,751</b>	<b>168 486,562</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs	93,565	0,000
<b>Sommes distribuables</b>	<b>277 152,316</b>	<b>168 486,562</b>

4. Données par part et ratios pertinents :

	2025	2024
<b>REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>0,401</b>	<b>0,389</b>
Charges de gestion des placements	-0,100	-0,071
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>0,301</b>	<b>0,318</b>
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,018	-0,021
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>0,283</b>	<b>0,297</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,152	0,181
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,435</b>	<b>0,478</b>
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,152	-0,181
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	1,149	0,481
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,435	0,041
Frais de négociation	-0,070	-0,066
Plus ou moins-valeurs sur titres et frais de négociation	1,514	0,456
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>1,798</b>	<b>0,753</b>
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	1,514	0,456
Régularisation du résultat non distribuable	0,788	0,240
Sommes non distribuables de l'exercice	2,302	0,696
Distribution de dividendes	0,478	0,000
VL	13,433	11,174
<b>Ratios de Gestion des Placements</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Charges de gestion des placements/ Actif net moyen*	-1.10%	-0,97%
Autres Charges / Actif net moyen	-0,20%	-0,28%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen	4.81%	6.52%
Actif net moyens	5 760 955,60	2 583 054,041
Nombre d'action	636 598	352 374

## **5. Rémunérations gestionnaire, dépositaire**

### 5-1 Rémunération du gestionnaire

BTK Conseil est le gestionnaire de FCP PRPSPER+CEA et sa mission couvre :

- \* La constitution et la gestion du portefeuille de FCP PRPSPER+CEA,
- \* la gestion administrative et comptable de FCP et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,
- \* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 1% HT de l'actif net de FCP PRPSPER+CEA. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

### 5-2 Rémunération du dépositaire

BTK Conseil, gestionnaire de FCP PROSPER+CEA, a conclu avec la banque Tuniso-koweïtienne « BTK » une convention de dépôt et de gestion aux termes de laquelle elle confie à BTK la mission de dépositaire de titres et de fonds De FCP PROSPER+CEA. Pour l'ensemble de ses prestations, BTK reçoit une rémunération annuelle de 0,10% HT de l'actif net de FCP PROSPER+CEA avec un minimum 500 HT dinars par an (Lequel minimum n'est pris en considération qu'à partir du deuxième exercice du FCP). Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.